

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 122 - RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE CONSERVES, POUCHES, EPICERIES, FECULENTS, BISCUITS ET SUCRERIES EN CONVENTIONNEL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES ET DES CRECHES, POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMMES, ET POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLE - LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES.

La restauration collective a toujours été pour la Ville de Lille et ses communes associées un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement et d'une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul de service alimentaire, poursuit plusieurs objectifs :

- la valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas ;
- l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire ;
- la mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- la dimension « durable » de l'alimentation.

Il est proposé au Conseil Communal de lancer un marché à lot unique concernant les conserves, poches, épiceries, féculents, biscuits et sucreries en conventionnel. Ce marché fournira également en denrées alimentaires la restauration municipale et la restauration collective pour la Petite Enfance.

Cette consultation sera passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code la Commande Publique. Elle donnera lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du même code, à un accord à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum. Le seuil maximum de 1.300.000 € HT a été défini pour une première période de deux ans à compter de la date de notification et renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.

Le seuil maximum de 2.600.000 € HT pour la durée totale du marché (4 ans) a été établi en fonction du sourcing établi par les services de la Ville.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

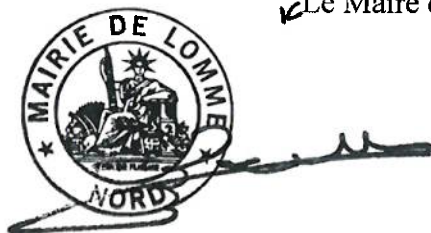
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure en mise en concurrence de Conserves, Poches, Epiceries, Féculents, Biscuits et Sucreries en conventionnel, qui donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande en un lot unique sans minimum pour une période de 2 ans renouvelable une fois ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ces marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes sur les lignes budgétaires suivantes :
 - Chapitre 011, Fonction 281, Article 60623 – Opération AALIM-2357
 - Chapitre 011, Fonction 281, Article 60623 – Opération AALCR-1560
 - Chapitre 011, Fonction 020, Article 60623 – Opération RREST-3.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.